



MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Féchy, le 19 août 2009

Conseil général du 29 septembre 2009

**Préavis municipal n° 6/2009
concernant la demande de crédit de Fr. 65'000.- pour la correction de l'Eau Noire
sur la propriété de la Gordanne**

Au Conseil général de Féchy

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Situation initiale :

Suite à plusieurs débordements et affouillements dans des situations de crue, les Municipalités de Perroy et Féchy ont décidé de réaliser un aménagement du cours d'eau l'Eau Noire sur la parcelle de la propriété de Monsieur Gomes da Costa.

Le bureau TRIFORM SA à Lausanne a été mandaté en juin 2007 pour étudier le contexte hydrologique et hydraulique du cours d'eau et établir un projet de correction et revitalisation.

Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) participe également au projet d'étude.

La propriété de la Gordanne comprend plusieurs bâtiments, classés à l'inventaire, qui sont mis en danger par le cours d'eau, dont le gabarit d'écoulement est manifestement insuffisant par endroits. Des mesures d'urgence ont été prises pour limiter les dégâts dus aux débordements, mais un aménagement efficace et durable est nécessaire. Les travaux proposés devront être compatibles avec le projet de réfection et aménagement en cours sur toute la propriété et notamment pour le bâtiment « Demi-Lune »

Après les calculs de simulation de la propagation des crues, permettant de déterminer les endroits où le gabarit actuel est insuffisant, la rivière a été répartie en trois tronçons.

Le premier tronçon se situe aux abords du bâtiment « Demi-Lune ». Après la vérification de la capacité hydraulique et de la stabilité du mur de protection, il s'avère qu'un aménagement n'est pas nécessaire.

Le deuxième tronçon, en amont du pont d'accès aux bâtiments, est relativement naturel et dispose de berges en talus qui offrent une certaine capacité d'écoulement dans le lit majeur; cependant, le canal sous le pont peut provoquer une montée des eaux à l'amont.

Le bâtiment de la Rotonde n'est par contre pas menacé, mais l'eau peut envahir le lit majeur et atteindre la « Demi-Lune » par l'aval. L'ouvrage d'accès à la cave projeté et la cave elle-même risquent également l'inondation.

L'aval des terrains jusqu'à la route cantonale détermine le troisième tronçon. D'importantes réfections sont à prévoir, notamment en raison du tracé sinueux de la rivière et du goulet existant avant le pont historique. Le canal béton existant sera démoli et un nouveau tracé du cours d'eau sera réalisé.

Récapitulatif des coûts :

Aménagement de rive gauche du tronçon n° 2	Fr.	49'709.-
Infrastructure du pont et mur, y compris démolition	Fr.	143'259.-
Démolition du tronçon n°3	Fr.	42'510.-
Aménagement complet du tronçon n° 3	Fr.	134'741.-
<hr/>		
Total des coûts de construction HT	Fr.	370'219.-
Frais d'études	Fr.	45'000.-
Honoraires pour la réalisation	Fr.	60'000.-
Photos montage	Fr.	4'500.-
<hr/>		
Montant des études et travaux HT	Fr.	479'719.-
TVA 7,6 %	Fr.	36'461.-
<hr/>		
Montant final des coûts	Fr.	516'180.-
<hr/>		
=====		

La commune de Perroy gèrera l'ensemble des travaux et de leur financement; elle fera la répartition des coûts de la façon suivante :

- une subvention cantonale à raison de 50 % est à retenir, le solde des frais est à charge égale entre les communes de Perroy, maître de l'œuvre, et celle de Féchy. Chaque commune refacturera la moitié de sa facture au propriétaire, son domaine étant situé sur les Communes de Féchy et de Perroy.
- La part effective finale de chaque commune sera d'environ Fr. 65'000.-.

Financement :

La somme de Fr. 65'000.- sera prélevée sur le compte 9282.002.00, fonds de réserve pour investissements futurs.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de lui accorder un crédit de Fr. 65'000.- pour la réalisation des travaux de correction de l'Eau Noire à la Gordanne et d'accepter le préavis tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Francis Liard



la secrétaire

Marguerite Pilloud